



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération modificative de la délibération D62/21

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération en date du 21 mai 2021, le conseil municipal de la commune de Chancelade a validé la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 2058 sise chemin des Genévriers à Monsieur LANCE.

Compte-tenu des modifications cadastrales survenues à la suite du bornage de la partie cédée, la numérotation cadastrale a changé obligeant la commune à modifier la délibération D62/21.

La commune de Chancelade cède la parcelle AE 2081 d'une contenance de 140,09m² à Monsieur LANCE pour un montant de 14€/m² soit un total de 1 961,26 arrondie à 1 960,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REAPPROUVE** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur LANCE,
- **MODIFIE** la délibération D62/21 selon la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les pièces nécessaires

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Pascal SERRE
Maire